

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

SÉANCE DU 30 MAI 2016

MOTION ADOPTÉE

GRATUITÉ DU TRONÇON FRANCILIEN DE L'AUTOROUTE A10 DOURDAN/LES ULIS

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU que la liberté de circulation doit pouvoir s'exercer dans des conditions d'égalité et permettre une solidarité entre les territoires,

VU les questions écrites successives déposées au Sénat depuis 2007 appelant l'attention de Monsieur le Secrétaire d'État chargé des transports sur la gratuité du tronçon francilien de l'autoroute A 10 qui se situe à seulement 23 km de Paris,

VU les différentes réponses écrites de Monsieur le Secrétaire d'État chargé des transports (notamment celle publiée au journal officiel du 26 novembre 2013) indiquant notamment que :

- le coût de la gratuité du tronçon La Folie-Bessin / Dourdan est évalué à une centaine de millions d'euros afin d'indemniser le concessionnaire (Cofiroute) jusqu'à la fin du contrat (2031),
- la mise en place des abonnements préférentiels en 2011 n'a pas eu le succès escompté,
- il ne paraissait pas souhaitable de promouvoir l'usage des autoroutes pour les trajets domicile-travail en véhicule individuel,

VU les enquêtes menées sur les diffuseurs de l'autoroute A 10 entre Artenay et Janville, de manière conjointe par le Conseil départemental de l'Essonne et Cofiroute démontrant que la RD 20 (ex RN 20) est un axe de substitution attractif pour les poids lourds en raison de la gratuité de l'itinéraire, des temps de parcours, du prix du carburant et des services offerts sur cette route départementale,

VU le Contrat Plan Etat – Région Ile-de-France pour la période 2010-2015 qui a privilégié le développement des transports publics pour la ville de Paris et la petite couronne au détriment de la grande couronne ainsi qu'un faible investissement dans la construction et la maintenance des axes routiers,

VU le diagnostic du Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France approuvée en juin 2014 constatant que trois actifs sur cinq en grande couronne effectuent le trajet domicile-travail en voiture du fait de l'offre insuffisante en transport en commun notamment pour les axes banlieue à banlieue,

VU les bénéfices après impôts engrangés par Cofiroute,

CONSIDERANT que l'offre de mobilité doit permettre à tous de se déplacer et qu'elle conditionne en partie l'accès à l'emploi, à la formation, aux services, aux commerces et aux loisirs,

CONSIDERANT que l'autoroute A 10 constitue une des rares sections d'autoroutes payantes en Ile-de-France ce qui représente une rupture d'égalité au regard des conditions d'accès au territoire essonnien,

CONSIDERANT que l'autoroute A 10 sur son tronçon francilien ne remplit pas son rôle d'axe structurant essentiel à l'activité économique et sociale du département de l'Essonne,

CONSIDERANT le coût non négligeable du péage de Dourdan pour les habitants des communes limitrophes qui conduit de nombreux sud Franciliens à emprunter le réseau **secondaire** et les poids lourds à utiliser la RD 20 (ex RN 20) comme axe de substitution au réseau autoroutier,

CONSIDERANT que les problèmes de transports et de trafics routiers existants dans le sud francilien proviennent en grande partie du déport de circulation de l'autoroute sur la RD 20 (ex RN 20),

CONSIDERANT que ce déport amène la mise en œuvre d'aménagements coûteux, sur le réseau départemental, supportés par le Conseil départemental,

CONSIDERANT que le projet de requalification urbaine et économique de la RD 20 (ex RN 20) entre Arpajon et Massy qui vise à affirmer le caractère de voie de desserte est incompatible avec le maintien du trafic poids lourd supporté par la RD 20 (ex RN 20) pour éviter le péage de l'A 10,

CONSIDERANT que le fort taux de poids lourds présents sur la RD 20 (ex RN20) participe à rendre cet axe accidentogène et apporte des nuisances sonores, visuelles et sanitaires aux habitants,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

RAPPELLE que des mesures sont nécessaires pour :

- que les poids lourds en transit soient invités à rester sur l'A 10 afin, d'alléger le trafic poids lourds sur la RD 20 (ex RN 20) de réduire les nuisances induites par ce trafic de transit et de diminuer l'accidentologie sur cet axe,
- que les habitants du sud Essonne puissent utiliser gratuitement l'A 10 permettant un gain de temps et une meilleure accessibilité aux grands pôles d'emplois notamment ceux de Massy, de Courtabœuf et du Plateau de Saclay,

DEMANDE que des négociations soient engagées rapidement par le Secrétariat d'État chargé des transports, de la mer et de la pêche, avec les acteurs concernés par la modification des conditions d'accès aux tronçons franciliens A 10 :

- afin de permettre aux habitants du sud Essonne d'utiliser gratuitement l'A 10 et d'accéder dans de bonnes conditions aux différents pôles d'emplois structurants du territoire,
- afin de permettre aux poids lourds de rester sur l'A 10 et de ne plus emprunter la RD 20 (ex RN 20).

DEMANDE d'accélérer par le STIF la mise œuvre d'un site de transport en commun pour lequel un schéma de référence a été approuvé par l'Assemblée départementale afin de permettre la requalification urbaine et économique de la RD 20 (ex RN 20) entre Arpajon et Massy.

Le président du Conseil départemental,



François Durovray